

PREFET DE LA REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON

Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Languedoc-Roussillon

Arrêté N° 2012 349 - 003

Portant décision d'examen au cas par cas en application de l'article R. 122-3 du code de l'environnement

Défrichement pour deux lots à bâtir sur la commune de Maruéjols-lès-Gardon (30)

Le préfet de région,

Vu la directive 2011/92/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, notamment son annexe III ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 122-1, R.122-2 et R. 122-3;

Vu l'arrêté de la ministre de l'écologie, du développement durable, et de l'énergie du 26 juillet 2012 relatif au contenu du formulaire d'examen au cas par cas ;

Vu le formulaire d'examen au cas par cas N° F 091 12 P 00133 relatif à la réalisation d'un défrichement pour deux lots à bâtir sur la commune de Maruéjols-lès-Gardon, déposé par Suzy LAHOZ-ALLIER, reçu le 16/11/2012 et considéré complet le 16/11/2012 ;

Vu l'arrêté N° 120244, en date du 23 juillet 2012 du préfet de région du Languedoc-Roussillon portant délégation de signature à Monsieur Didier Kruger, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Languedoc-Roussillon;

Vu l'avis de l'agence régionale de santé du 22/12/2012 ;

Considérant que le projet porte sur un défrichement préalable à la création de deux lots, en vue de la construction de maisons d'habitation ;

Considérant que le projet relève de la rubrique 51°a) du tableau annexé à l'article R.122-2 du code de l'environnement qui soumet à examen au cas par cas les défrichements portant sur une superficie totale, même fragmentée, inférieure à 25 hectares ;

Considérant que le projet se situe dans la zone U1 du Plan Local d'Urbanisme et en continuité de l'urbanisation existante :

Considérant que le projet consiste au défrichement d'une surface réduite (1 240 m²);

Considérant que le projet s'inscrit en limite de la Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique de type 2 « Bois de Lens » ;

Considérant que la pointe Nord-Ouest du site du projet est concernée par le Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI) du Gardon Amont approuvé le 03/07/2008 : elle est située dans les zones NU (zone non urbanisée inondable par un aléa indifférencié) et R-NU (zone non urbanisée inondable par un aléa résiduel ou indéterminé), et qu'à ce titre, le projet devra respecter le règlement du PPRI ;

Considérant qu'au regard de l'ensemble des éléments fournis par le pétitionnaire, le projet n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement ;

Arrête:

Article 1er

En application de la section première du chapitre II du titre II du livre premier du code de l'environnement, le dossier de demande d'autorisation relatif au défrichement pour deux lots à bâtir sur la commune de Maruéjols-lès-Gardon, objet du formulaire N° F 091 12 P 00133, n'est pas soumis à étude d'impact.

Article 2

La présente décision, délivrée en application de l'article R. 122-3 du code de l'environnement, ne dispense pas des autorisations administratives auxquelles le projet peut être soumis.

Article 3

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la préfecture de région.

Fait à Montpellier, le 1 4 DEC. 2012 Pour le Préfet de région et par délégation,



L'adjoint au chef du Service Aménagement

Frédéric DENTAND

Voies et délais de recours

Recours gracieux:

Monsieur le préfet de région DREAL Languedoc-Roussillon 520 allée Henri II de Montmorency – CS 69007 34064 Montpellier cedex 02

(Formé dans le délai de deux mois, ce recours a pour effet de suspendre le délai du recours contentieux)

Recours hiérarchique :

Madame la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie Grande Arche Tour Pascal A et B 92055 La Défense CEDEX

(Formé dans le délai de deux mois, ce recours a pour effet de suspendre le délai du recours contentieux)

Recours contentieux:

Tribunal administratif de Nîmes 16, avenue Feuchères CS 88010 30941 Nîmes Cedex 09

(Délai de deux mois à compter de la notification/publication de la décision ou bien de deux mois à compter du rejet du recours gracieux ou hiérarchique).